

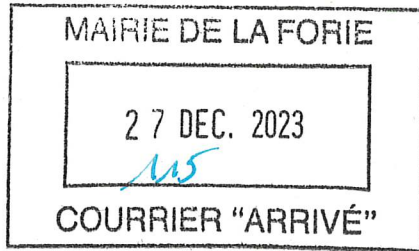


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



OFFICE NATIONAL
DES COMBATTANTS ET
DES VICTIMES DE GUERRE
Aider Reconnaître Transmettre



Clermont-Fd, le 18 décembre 2023

Monsieur CHANTELAUZE Alain
Maire
MAIRIE
Le Bourg
63600 La Forie

N° 23/453 - JF/CB
Affaire suivie par Julien FARGETTAS
Directeur
sd63@onacvg.fr
☎ 04.73.98.39.45

Monsieur,

Dans le cadre des missions de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre du Puy-de-Dôme, J'ai le plaisir de vous informer que nous allons organiser des permanences mensuelles, pour rencontrer les ressortissant(e)s de votre commune :

- Combattants
- Conjoint(s) survivant(s) de combattants
- Pupilles de la nation
- Victimes d'acte de terrorisme
- Militaires blessés...

Je vous invite à communiquer ces informations à vos administrés qui peuvent bénéficier de notre politique de solidarité. A toutes fins utiles, je joins à ce courrier une fiche qui résume les droits de nos ressortissant(e)s (aides en cas de difficultés financières, aides pour le maintien à domicile, soutien administratif...).

Les permanences se dérouleront en sous-préfecture d'Ambert - 20, boulevard Sully - 63600 AMBERT, le premier jeudi de chaque mois à compter du 1^{er} février 2024, de 9h à 12h.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur du service

Julien FARGETTAS

Madame, Monsieur,

L'obtention de la carte du combattant et/ou du titre de reconnaissance de la Nation vous ouvre des droits au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Vous êtes ressortissants de l'ONACVG (Office National des Combattants et des Victimes de guerre).

A chaque étape de votre vie, vous avez désormais droits aux avantages suivants :

- Le port de la croix du combattant et/ou de la médaille de la reconnaissance de la Nation ;
- La possibilité d'adhérer à la retraite mutualiste du combattant auprès d'une mutuelle (rente majorée par l'Etat et défiscalisée) ;
- L'obtention d'aides financières tout au long de votre vie, en cas de difficultés et en fonction de votre situation (voir ci-dessous) :
 - o Aide en cas de difficultés financières ponctuelles (frais de déménagement, loyer, facture d'énergie, etc.) ;
 - o Aide pour des frais médicaux (participation au financement des soins, médicaments, parapharmacie, frais d'hospitalisation) ;
 - o Participation aux frais d'obsèques ;
 - o Aide au maintien à domicile (participation à des travaux d'aménagement, financement de télésurveillance ou de portage de repas à domicile, financement d'aide-ménagère).
- L'aide à la réinsertion professionnelle grâce à un accompagnement personnalisé et le financement partiel ou total de formation ;
- L'obtention de la retraite du combattant à partir de 65 ans (60 ans pour certains cas particuliers) ;
- L'attribution, à l'âge de 74 ans, d'une demi-part fiscale, pour les titulaires de la carte du combattant, le TRN n'ouvre pas ce droit ;
- Le droit de voir recouvrir son cercueil du drapeau tricolore.

Conjoint des ressortissants de l'ONACVG :

Suite au décès du ressortissant de l'ONACVG, le conjoint devient, à son tour, ressortissant de l'ONACVG. Il bénéficie d'avantages (voir le document spécifique pour les conjoints survivants). La demi-part fiscale peut être demandée à l'âge de 74 ans, si le conjoint bénéficiait déjà du même avantage, ou s'il était titulaire de la carte du combattant.



Pour tous compléments d'informations, vous pouvez contacter nos services :

Office National des Combattants et des Victimes de Guerre
Service départemental du Puy-de-Dôme
Cité administrative - 2, Rue Pélissier - BP 151
Bâtiment P - 3^{ème} étage
63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

☎ 04 73 98 39 45



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



OFFICE NATIONAL
DES COMBATTANTS ET
DES VICTIMES DE GUERRE

Aider Reconnaître Transmettre

Madame,

L'obtention de la carte de veuve de combattant vous ouvre des droits.

Vous êtes désormais ressortissante de l'ONaCVG (Office National des Combattants et Victimes de guerre).

Vous avez droit aux avantages suivants, **à chaque étape de votre vie** :

- L'obtention d'une aide aux frais d'obsèques du conjoint (sous certaines conditions) ;
- L'obtention d'aides financières tout au long de votre vie en cas de difficultés et en fonction de votre situation (voir ci-dessous) :
 - o Aide en cas de difficultés financières ponctuelles (frais de déménagement, loyer, facture d'énergie, etc..) ;
 - o Aide pour des frais médicaux (participation au financement des soins, médicaments, parapharmacie, frais d'hospitalisation, dépassement d'honoraires) ;
 - o Aide au maintien à domicile (participation à des travaux d'aménagement, financement de télésurveillance ou de portage de repas à domicile, financement d'aide-ménagère).
- L'aide à la reconversion professionnelle grâce à un accompagnement personnalisé et le financement partiel ou total de la formation (faisant suite à la fin de la carrière militaire, à une incapacité professionnelle, à une période de chômage, etc..).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le service départemental du Puy-de-Dôme :

Office National des Combattants et des Victimes de Guerre
Service départemental du Puy-de-Dôme
Cité administrative - 2, Rue Pélissier - BP 151
Bâtiment P - 3^{ème} étage
63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
☎ 04 73 98 39 45
sd63@onacvg.fr